

Vidéo – entretien 2:

avec Jean-Pierre Maugendre





Qu'enseigne l'Eglise catholique à propos des lois et de leurs observations?

Existe t-il un rapport direct entre les lois qui régissent les comportements humains et la finalité que chacun d'entre nous doit poursuivre?

La vocation des lois est d'orienter le comportement des gens, ce qui est particulièrement évident aujourd'hui à l'occasion de l'évolution de la législation sur la famille. A une conception d'un homme soumis à une loi naturelle qui lui est extérieure et qu'il doit respecter a fait place une autre conception de la nature humaine reposant sur le culte de l'individu roi, libéré de tous déterminismes, livré à ses désirs, ses passions et ses volontés. Entre l'individu et l'Etat il n'y a plus rien, tout doit disparaître : famille, corps intermédiaires, etc. Les lois aujourd'hui sont conçues pour affaiblir toutes les structures entre l'individu et l'Etat.

Qu'entend-on par bien commun, être au service du bien commun?

Le bien commun c'est de manière très générale l'ensemble des biens et des institutions, le climat général d'une société qui va permettre à chacun d'atteindre sa finalité. Une société où le bien commun est mis en avant est une société où il est plus facile, en étant soumis aux valeurs dominantes de, tranquillement et benoîtement, atteindre sa finalité et donc faire son devoir pour atteindre son épanouissement.

Le pape Jean Paul II parlait de structures de péchés, est-ce à dire que les structures de péchés c'est ce qui se met en travers du bien commun?

Tout à fait. Une structure de péché c'est, par exemple, quand la législation et la fiscalité actuelles font que la naissance de chaque enfant dans une famille qui a été généreuse dans la transmission de la vie, et fidèle à la finalité de l'amour, entraîne une baisse de 20% de son niveau de vie. Une structure de péché, c'est ce qui va à l'encontre de ce qui est conforme à la loi naturelle.

Le projet gouvernemental actuel, consistant à découpler dans un ménage la déclaration d'impôt du mari de celle de son épouse manifeste clairement la volonté d'obliger les femmes à travailler. Il existe un projet idéologique reposant sur la conviction qu'une femme ne peut pas s'épanouir en s'occupant de ses enfants. N'est-il pas hallucinant qu'une femme qui s'occupe des enfants des autres en étant assistante maternelle ou pédiatre est reconnue socialement, rémunérée et cotise pour sa retraite. Une mère de famille qui s'occupe de ses enfants de bénéficie plus d'aucun de ces éléments. Elle n'est plus rien, socialement elle n'existe plus et les gouvernements de gauche comme de droite n'ont qu'un objectif: la remettre au travail car chacun sait que s'occuper de plusieurs enfants ce n'est pas un travail, tout au plus un passe-temps ou un loisir...La question de fond, et nous ne serons pas démentis par Vincent Peillon, est que mettre les femmes au travail salarié en dehors de chez elles permet d'arracher l'enfant à sa famille.

Comment doit se comporter un chrétien face à une loi inique et injuste?

Saint Thomas d'Aquin nous le dit bien, une loi injuste n'est pas une loi, elle n'oblige pas. Ce n'est pas nous qui décidons de ce qui est juste et de ce qui est injuste. Ce n'est pas chacun d'entre nous qui passe les lois au prisme de sa conscience et de son intelligence. Si nous disons qu'une loi positive, peut-être régulièrement promulguée, est injuste c'est parce que nous faisons référence à une loi supérieure qui est en contradiction avec cette loi. Il existe une formule très belle, très vraie, très riche qui explicite bien cela : la conscience n'est pas la lumière, elle est l'œil qui regarde la lumière.

La conscience fait référence à une réalité qui lui est extérieure. Elle n'est pas la réalité à elle toute seule. Notre devoir à nous, est d'éclairer les consciences, c'est d'ailleurs ce travail qui est mené dans nos associations et nos pèlerinages, un travail pour éclairer les consciences et c'est possible.

Ce qui vient de se produire en Espagne le démontre avec la remise en cause du droit à l'avortement d'une manière très libre jusqu'à 22 semaines.

Parce que des mouvements de laïcs et l'Eglise n'ont pas capitulé, ont continué à enseigner la réalité des choses à transmettre, un beau jour la vérité finit par percer.

Pourtant on a coutume de dire que les détenteurs de la loi détiennent leur pouvoir de Dieu. A ce titre là, est-ce que ce n'est pas une obligation pour nous de leur obéir?

Le détenteur de la loi, bien sûr, tient son autorité de Dieu mais il la tient de Dieu comme un lieutenant ; c'est à dire que l'obéissance au lieutenant n'est légitime, n'est féconde que dans la mesure où il est un canal fidèle des ordres et des souhaits de son supérieur. Pour les autorités civiles l'analogie vaut tout à fait. Elles doivent être respectées, c'est en particulier tout l'enseignement de Saint Paul, elles sont légitimes mais à raison de leur fidélité à Dieu lui-même et aux lois que Dieu a souhaitées et qui correspondent à la possibilité pour nous d'atteindre notre vocation. Donc l'autorité est légitime dans la mesure où elle est fidèle aux lois supérieures dont elle est la garante.

Bibliographie - Pour aller plus loin :

- La Splendeur de la vérité. Lettre encyclique, veritatis splendor, 6 août 1993 Jean Paul II Editeur : Mame/Plon; Édition : CENTURION (octobre 1993) - ISBN-10: 2728906254
- -L'ordre immoral Actes de la XXe Université d'Eté de Renaissance catholique